

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPTIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la 1^{ère}, 2^{ème} et de la 3^{ème} année de la Capacité d'Orthoptie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales est définie comme suit :

Membres du jury :

Florie MONIER, Président du jury, Directrice pédagogique, Orthoptiste
Isabelle RANCHON-COLE, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Carole GOUMY, MCU-PH
Manon THEODORE, Orthoptiste
Vincent BESE, CCA

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégué
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 03 OCT. 2019

- Publié le 03 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.